Annexe VI

PRESTATIONS QUI COMPORTENT LA MANIPULATION DE FLAMMES

Le requérant d'une demande d'autorisation visée à l'article 61 du présent règlement doit fournir les renseignements ou documents suivants :

- 1) l'autorisation écrite du propriétaire du site ou du bâtiment où est présenté le spectacle;
- 2) l'identification de l'artiste (nom, prénom et coordonnées);
- 3) un croquis de l'aménagement du site indiquant le périmètre de sécurité, la zone des spectateurs, la distance des bâtiments et autres structures;
- 4) le scénario de l'évènement.